



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-494

Ottawa, le 14 octobre 2005

Metro Radio Group Inc.
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Demande 2005-1114-8

CKUL-FM Halifax – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Metro Radio Group Inc. afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CKUL-FM Halifax, en diminuant la hauteur de l'antenne et en déplaçant l'émetteur.
2. Le Conseil note qu'il n'y a aucun changement important au périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise.
3. Le Conseil rappelle à la requérante qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence ne sera attribuée qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>